

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

**Nombre de conseillers présent(s) :**

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 6 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, FAYOT Michel donne pouvoir à ESSAYAN Martine, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, PICHON Laetitia donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 1 (Sabrina DE UFFREDI)

**Le secrétariat a été assuré par :** Matthieu KALITA

**Objet : Convention de partenariat avec l'Association Quais du polar pour les années 2025 et 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Considérant** que le partenariat tissé entre l'Association Quais du polar et la médiathèque MédiaLune permet de développer l'accès pour tous à la littérature policière à travers la participation au Festival « Quais du polar » ;

**Considérant** que la Ville souhaite poursuivre ce partenariat avec cette association pour faciliter le rayonnement de la Ville au-delà de ses frontières et positionner la Ville comme « terre de rencontres et d'échanges culturels » conformément aux orientations de sa politique culturelle ;

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association Quais du polar pour les années 2025 et 2026 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **16 NOV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **16 NOV. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Matthieu KALITA**  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE ET L'ASSOCIATION QUAIS DU POLAR

### ENTRE

La Ville de Tassin la Demi-Lune, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal CHARMOT, et par délégation, Madame Christine BOULAY, adjointe au Maire déléguée à la Culture,  
Ci-après dénommée « La Ville »,  
D'une part,

### ET

L'association QUAIS DU POLAR, association loi 1901, dont le siège social est situé 25 rue Chazière, 69004 Lyon, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Albane LAFANECHERE,  
N° SIRET : 480 367 077 00058  
Ci-après dénommée « L'Association »,  
D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu la délibération n° XX-XX du conseil municipal de Tassin la Demi-Lune en date du XX/XX/XXXX approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association Quais du Polar,

### PRÉAMBULE

Quais du Polar est un festival international de littérature policière, créé en 2005, qui se déroule chaque année à Lyon. L'association Quais du Polar a pour objectifs de :

- Promouvoir le genre policier et le rendre accessible au plus grand nombre ;
- Favoriser les échanges entre les auteurs, les professionnels du livre et les lecteurs ;
- Proposer une programmation pluridisciplinaire mêlant littérature, cinéma, BD, jeux etc. ;
- Développer des actions de médiation à destination de tous les publics ;
- Faire découvrir de nouveaux talents et accompagner les auteurs dans leur parcours ;
- Créer des passerelles avec d'autres disciplines artistiques et d'autres territoires.

La Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, favoriser l'accès à la culture pour tous les publics sur son territoire. Les orientations stratégiques de cette politique culturelle sont les suivantes :

- Accompagner tous les publics dans l'accès à l'art et à la culture ;
- Positionner Tassin la Demi-Lune comme « terre de rencontres et d'échanges culturels » ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241106-D2024-71-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2024



- Développer le rayonnement de la Ville au-delà des frontières de la Commune ;
- Augmenter le nombre d'abonnés et le taux de fréquentation de la Médiathèque MédiaLune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Association, dans le cadre d'un partenariat autour du festival Quais du Polar, pour les éditions 2025 et 2026.

### **Article 2 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- Proposer à la Médiathèque MédiaLune des rencontres avec des auteurs et des animations en lien avec le festival ;
- Communiquer sur ses propres supports la programmation culturelle organisée en partenariat avec la Ville, dans la mesure où un auteur invité du Festival est présent pour une rencontre à Tassin la Demi-Lune ;
- Livrer les supports de communication de Quais du Polar (affiches, programmes, flyers).

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Relayer la communication du festival Quais du Polar auprès de ses publics, pour les événements qui concernent la Ville de Tassin la Demi-Lune ;
- Participer à la programmation du festival dans le cadre du partenariat de l'association et de la médiathèque de la Ville, en organisant un ou des événements sur les dates du Festival, sous réserve de disponibilité des salles de L'Atrium et selon les budgets disponibles ;
- Acquérir, sur le budget de MédiaLune, et valoriser des ouvrages d'auteurs invités au festival, pour enrichir les collections de sa Médiathèque, promouvoir le roman policier ainsi que ses adaptations et développer les publics ;
- Prendre à sa charge le coût de la rémunération de l'auteur invité, pour la rencontre qui aura lieu à Tassin la Demi-Lune ;
- Faciliter la relation de l'association Quai du polar avec les acteurs associatifs du territoire.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans, soit pour les éditions du festival Quais du Polar 2025 et 2026. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, au titre de l'année civile en cours. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 5 : Communication**

La Ville et l'Association sont libres de valoriser le contenu de cette convention auprès de leur public, de leurs partenaires et des différentes institutions proposant des aides financières.

L'utilisation du nom et du logo de Quais du Polar devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Association et inversement, l'association devra obtenir l'autorisation de la Ville avant la publication de son logo.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le **XX/XX/XXXX**, en deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Tassin la Demi-Lune**  
**L'Adjointe à la Culture, Christine BOULAY**

**Pour l'Association Quais du Polar**  
**La Présidente, Albane LAFANECHERE**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241106-D2024-71-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2024